



Travail de l'agence immobilière

Par **annick**, le **01/08/2008 à 22:30**

J'ai signé un compromis de vente dans une agence immobilière pour la maison de ma mère j'ai reçu le resultat des divers diagnostic, arriver pour la signature chez le notaire, l'acheteur dit qu'il na pas reçu de l'agence le diagnostique, il est retourner voir la maison et il y a de l'amiante par certain endroit, qui est en cause car chez le notaire il demande que l'on retire les taules amiantes, je ne comprends pas, peut on lui refuser de lui vendre sans craindre des dommages interêt, mais l'agence n'est elle pas responsable

Par **coolover**, le **02/08/2008 à 13:54**

Bonjour annick !

Non, tu ne peux pas annuler la vente dès lors que tu as signé le compromis de vente (Art. 1589 et 1134, code civil), sauf si ton contrat le prévoit.

Le diagnostic amiante est effectivement obligatoire et ton acheteur a raison d'en reprocher l'absence.

Pour le reste, oui, tu peux engager la responsabilité de ton agence dès lors que tu l'avais mandaté pour faire le diagnostic et le transmettre à l'acquéreur (Art. 1147, code civil).

Essaye de trouver une solution amiable avec l'acheteur avec l'aide de ton agence.